

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.03.333A

---

**Objet** : 18ème Triathlon de Montélimar, dimanche 23 Avril 2023, restriction de circulation et de stationnement

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2113-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par le service événementiel, culturel et sportif de la Ville de Montélimar ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules ou objets encombrants ne permet pas l'installation et le bon déroulement de cette manifestation dans des conditions normales de sécurité,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 01** : La 18ème édition du TRIATHLON de Montélimar se déroulera le **Dimanche 23 avril 2023**.

**ARTICLE 02** : PARCOURS :

**Les participants devront respecter le Code de la route.**

**Le parcours vélo** empruntera les voies suivantes :

- route de Saint Paul
- rond-point Charles Péguy
- boulevard de l'Europe
- route d'Allan, traversée du boulevard du président Coty (poursuite du circuit hors commune)

Retour par :

- route d'Allan
- boulevard de l'Europe
- rond-point Charles Péguy
- route de Saint Paul, arrivée à la piscine Aloha

Le parcours pédestre empruntera les voies suivantes :

- route de Saint Paul
- chemin de Ravaly
- rue Hypollite Chauchard
- avenue Saint Didier
- route d'Espeluche
- boulevard de l'Europe
- Pont de l'Europe
- berges du Jabron

Retour par le même itinéraire en sens inverse.

Pendant toute la durée de la manifestation, la circulation sur le boulevard de l'Europe, dans le sens nord ==>sud, sera interdite entre l'avenue Saint Didier et le chemin de Ravaly et entre le rond-point de la route d'Espeluche et le rond-point de l'Ordre National du Mérite.

La Police Municipale sera présente en trois points du parcours, afin de sécuriser et de faciliter la circulation des participants. Elle se mettra en place à 11h et la fin de course est prévue vers 17h :

- rond-point Charles Peguy ;
- rond-point boulevard des Présidents Coty et Auriol/route d'Allan ;
- rond-point boulevard de l'Europe/avenue Saint Didier.

**ARTICLE 03** : Dimanche 23 avril 2023 de 11h à 18h, la route de Saint Paul, entre le croisement avec le chemin de Ravaly et le rond point Charles Péguy sera interdite à la circulation (sauf riverains). Les riverains pourront accéder à leur domicile par la route de Saint Paul, à allure modérée (<= à 15 km/h) dans le sens sud nord (du rond point Charles Péguy vers la piscine).

Le chemin de Ravaly sera fermé à la circulation dans le sens Route de Saint Paul vers le Boulevard de l'Europe (Ouest – Est).

L'accès à la résidence Emile Loubet par le chemin de Ravaly sera préservé en contresens de circulation.

**ARTICLE 04** : Le stationnement sera interdit sur les parkings de la piscine (route de Saint Paul) et sur le parking du tennis du samedi 22 avril 2023, 8h, au dimanche 23 Avril 2023, 20h.

Le stationnement sera interdit sur Hippolyte Chauchard depuis l'avenue Saint Didier jusqu'au parking de l'école élémentaire des Champs dimanche 23 avril 2023 de 10H à 18H.

**ARTICLE 05** : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière ou le cas échéant déplacés.

**ARTICLE 06** : Les règles à observer pour l'application de l'article 05 du présent arrêté seront celles définies aux articles R.325-12 et suivants du Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

**ARTICLE 07** : Des mesures particulières non précisées, en rapport avec la circulation des véhicules, pourront être prises en cas de nécessité pour le bon déroulement de cette manifestation sportive.

**ARTICLE 08** : Les organisateurs prendront toutes mesures utiles et veilleront au respect des droits des riverains. Les signaleurs devront être identifiables par les usagers de la route grâce à un gilet à haute visibilité et être munis de piquets mobiles à deux faces (modèle K10) afin de régler manuellement la circulation.

**ARTICLE 09** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 23 mars 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MONTEILMAR" at the top and "DROME" at the bottom, with a small star in the center. The signature is a cursive scribble that extends across the stamp and to the right.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).